

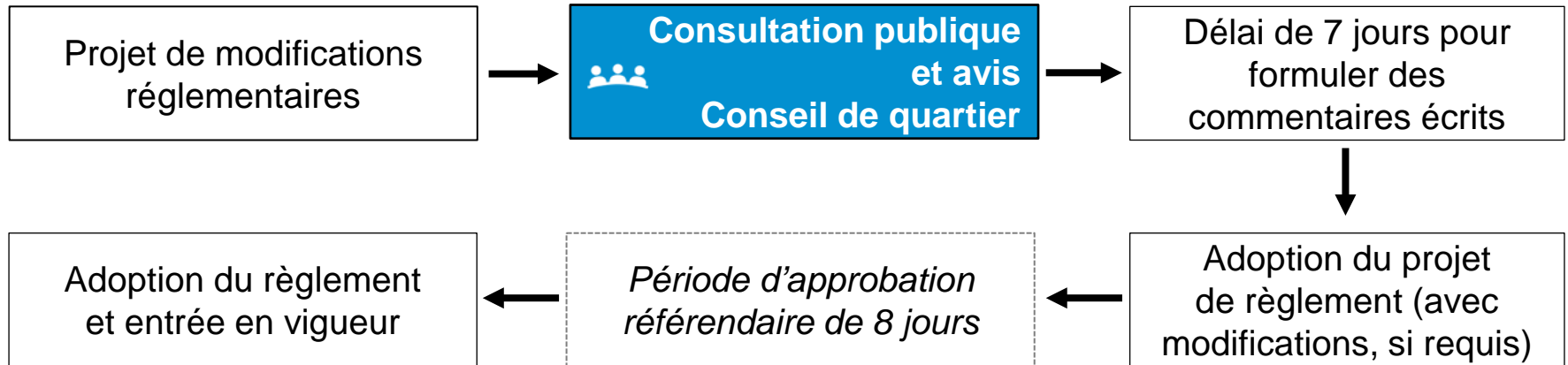


# Objectif de l'activité

# Objectif de l'activité

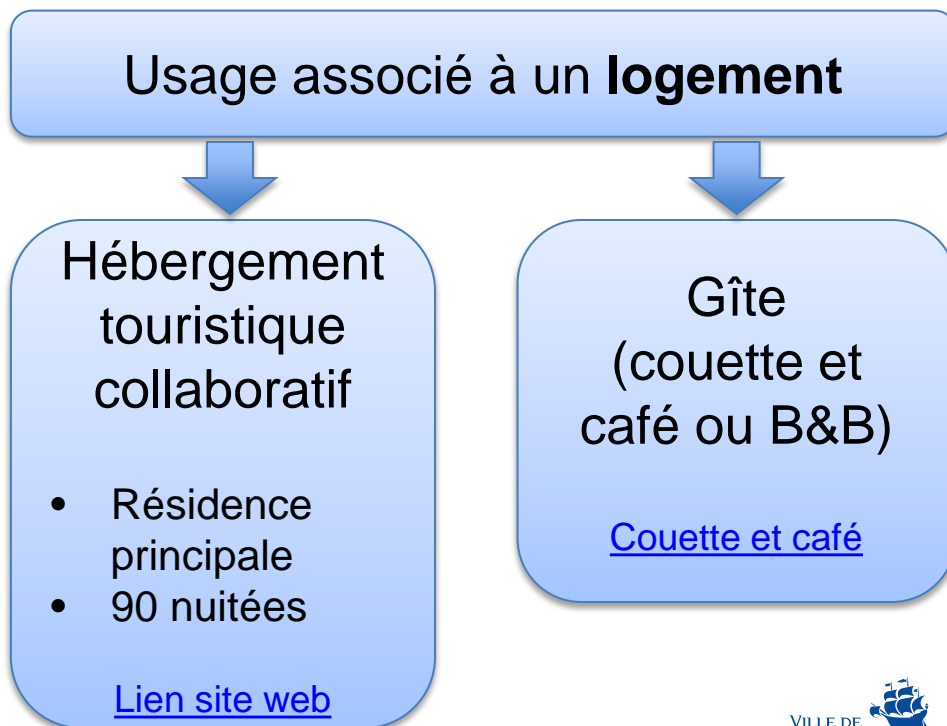
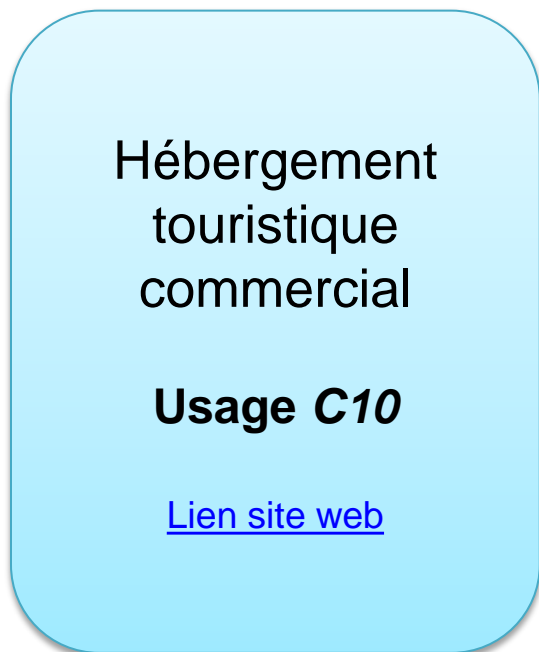


## Consultation publique : règlement d'urbanisme



# Mise en contexte

## L'hébergement touristique au règlement d'urbanisme



## Définition de l'usage C10

« Le groupe d'usages **C10 Établissement d'hébergement touristique général** comprend les établissements qui offrent, publiquement et contre rémunération, de la location d'unités d'hébergement à des touristes, pour une durée de 31 jours consécutifs, ou moins. Ces établissements peuvent offrir des services de réception et d'entretien ménager quotidiens, ainsi que tout autre service hôtelier. » (art. 34 du R.V.Q. 1400)



Usage = **C10 Établissement d'hébergement touristique général**

## Révision de l'hébergement touristique commercial

- Depuis l'automne 2024, la Ville a amorcé une révision de l'encadrement de l'hébergement touristique commercial
- Le groupe d'usages visé : ***C10 Établissement d'hébergement touristique général***
- Objectif de la révision : structurer l'évolution de l'offre touristique, tout en veillant à la préservation du parc résidentiel (contexte de crise du logement)
- Des ajustements ont été apportés aux règlements d'urbanisme dans plusieurs Arrondissements

## Révision dans le quartier du Vieux-Bourg

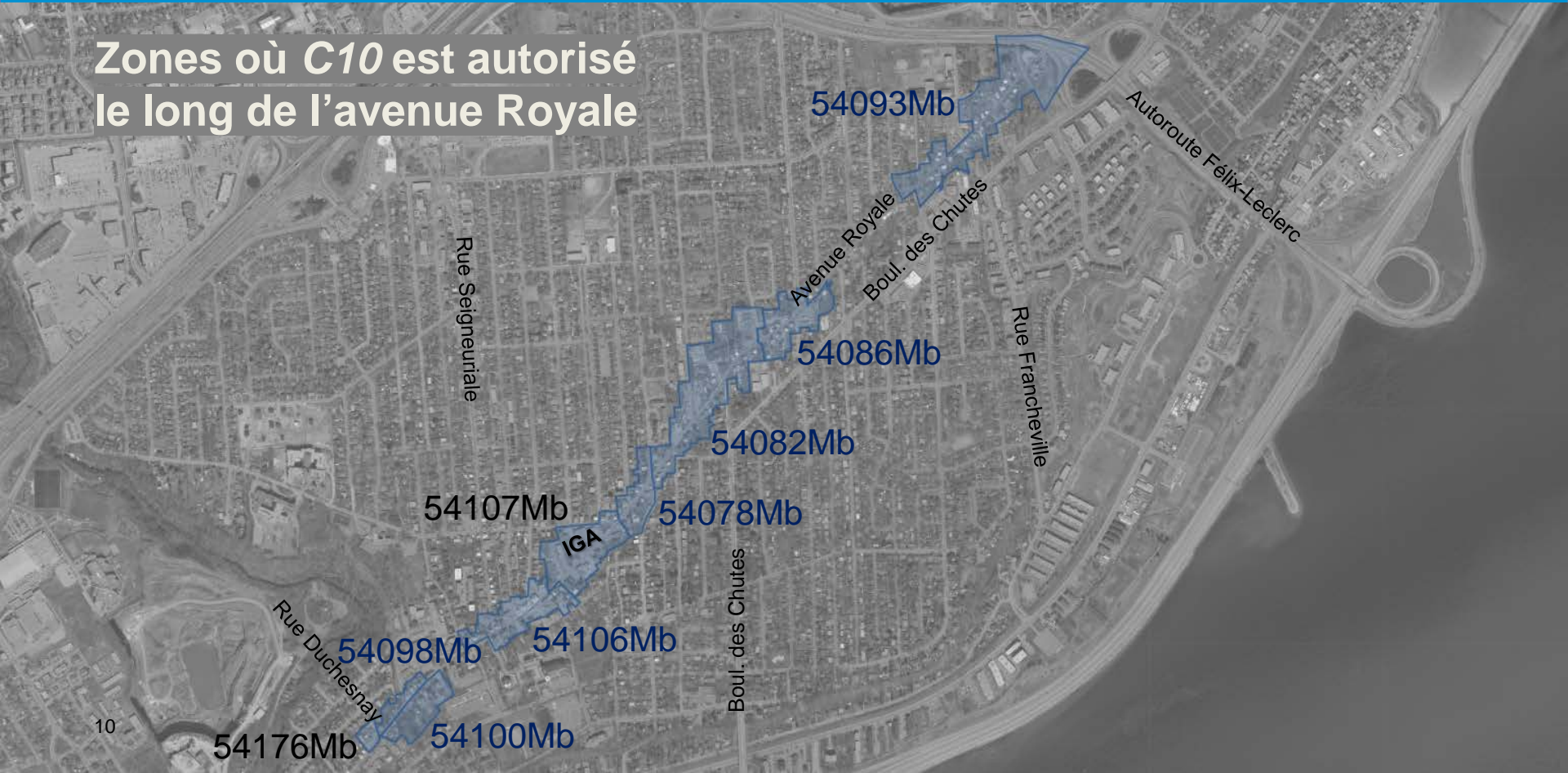
- Cette nouvelle proposition de modification réglementaire dans le quartier du Vieux-Bourg fait suite à une modification adoptée en 2025
- Elle tient compte des recommandations formulées par le conseil de quartier, en 2025 :
  - « Il est proposé à la majorité d'apporter une modification au présent projet de règlement afin de permettre l'usage d'hébergement touristique commercial C10 uniquement au R+\* »

\* R+ : au-dessus du rez-de-chaussée

# Localisation

# Localisation

Zones où C10 est autorisé  
le long de l'avenue Royale



# Modifications réglementaires

# Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 54078Mb, 54082Mb, 54086Mb, 54093Mb, 54098Mb, 54100Mb et 54106Mb, **R.C.A.5V.Q. 359**

- Règlement de zonage
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

# Modifications réglementaires

Zones C10 visées par la  
modification réglementaire

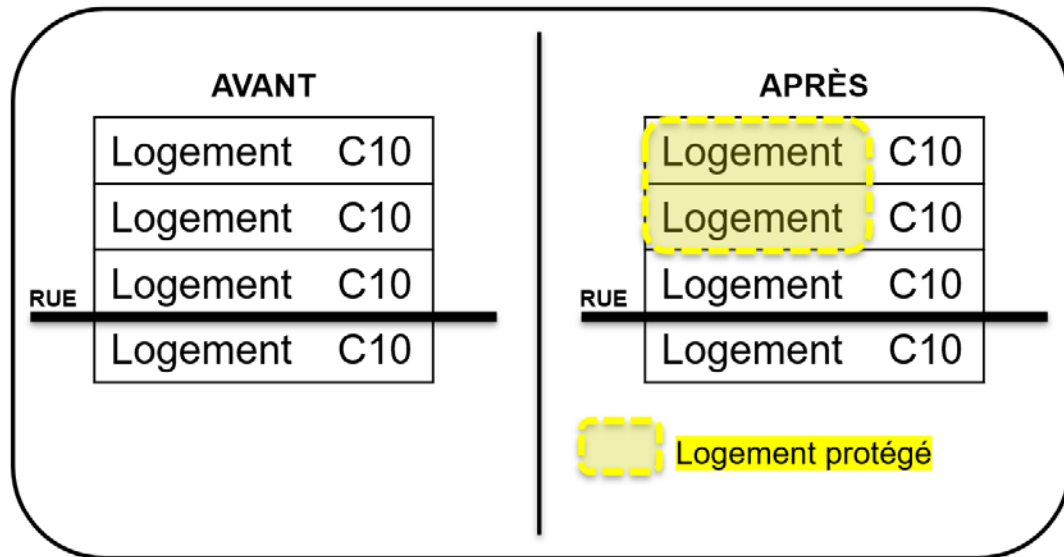


# Modifications réglementaires

## Modification réglementaire en 2025

- Ajouter la protection des logements au-dessus du rez-de-chaussée

Localisation des logements et de l'hébergement touristique dans un bâtiment :



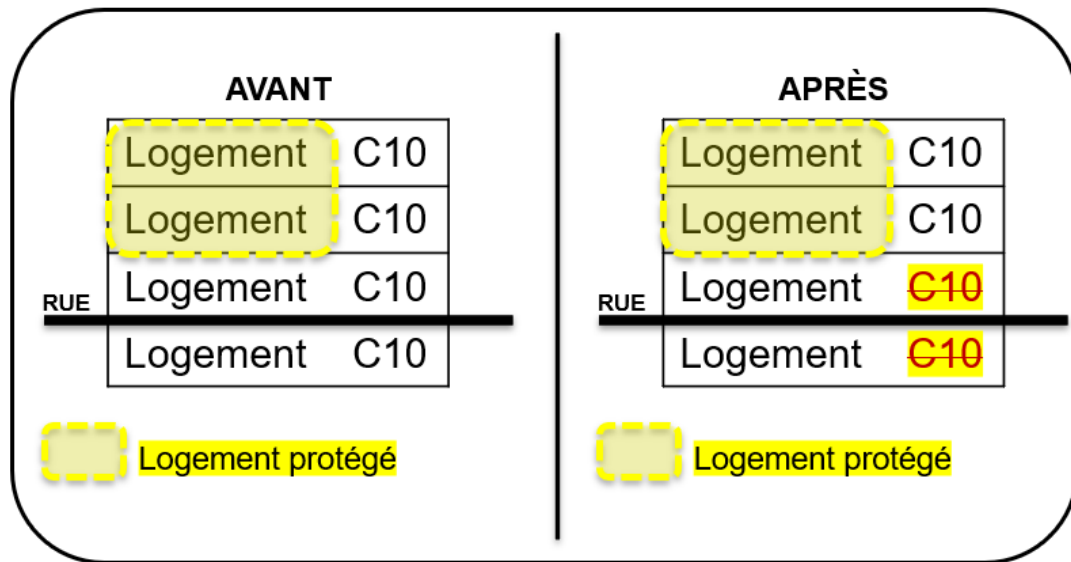
La norme « **logement protégé** » signifie qu'un logement existant visé ne peut pas être remplacé par un autre usage. Par exemple, il ne peut pas être transformé en résidence de tourisme (C10).

# Modifications réglementaires

## Nouvelle proposition de modification réglementaire

- Ajouter la localisation de *C10* au-dessus du rez-de-chaussée

Localisation des logements et de l'hébergement touristique dans un bâtiment :

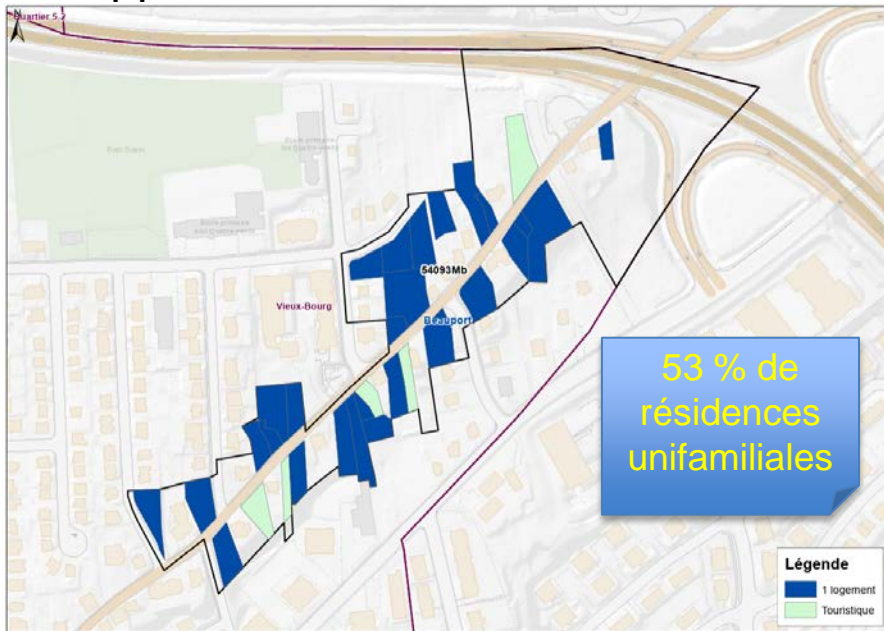


Les usages d'hébergement touristique (*C10*) sont ainsi autorisés seulement au dessus du rez-de-chaussée, là où il n'y a pas de logement existant.

# Modifications réglementaires

## Nouvelle proposition de modification réglementaire

- Supprimer C10 de la zone 54093Mb



# Modifications réglementaires

## Résumé

- Autoriser C10 seulement au-dessus du rez-de-chaussée dans les zones visées
- Retirer C10 de la zone 54093Mb



Logement	C10
Logement	C10
RUE	Logement C10
Logement	C10

Logement protégé

# Prochaines étapes

Étape	Date (2026)
Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier	13 mai
Consultation écrite de 7 jours (réception commentaires écrits)	Du 14 au 20 mai
Adoption projet de règlement et avis de motion	9 juin
Période d'approbation référendaire	Du 10 au 18 juin
Adoption du règlement	2 juillet
Entrée en vigueur du règlement	Juillet

**Merci!**